



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27

Présents : 22

Votants : 27

L'an deux mille vingt, le vingt-deux septembre, Mesdames et Messieurs les membres du conseil Municipal de la commune de CHAINGY, légalement convoqués le seize septembre deux mille vingt, se sont réunis à la salle des fêtes de Chaingy, 7 place Louis Rivière, sous la présidence de M. Jean Pierre DURAND, Maire.

Sont présents : Laura ALIPAZ, Olivier BEAUDET, Benjamin BESSONE, Maxime BEZE, Brigitte BOUBAULT, Hervé BRACQUEMOND, Clarisse CARL, Bruno CHESNEAU, Patrick COLLADANT, Pascaline DEVIGE, Jean Pierre DURAND, Jean-Christophe DURU, Michel FAUGOUIN, Jessy FOISON, Christine FRAMBOISIER, Jocelyne GASCHAUD, Evelyne GODARD, Stéphanie JOLLIVET (arrivée à 20 h 50), Grégory LE BAGOUSSE, Manuel LOBATO, Chantal PUÉ, Nathalie VAMPOUCHE.

Absents excusés : Anne BABIN, Frédéric DIAS, Isabelle HERMELIN, Octavie ONRAEDT, Charles TETU.

Pouvoirs : Anne BABIN à Jocelyne GASCHAUD, Frédéric DIAS à Olivier BEAUDET, Isabelle HERMELIN à Clarisse CARL, Octavie ONRAEDT à Jessy FOISON, Charles TETU à Michel FAUGOUIN.

Benjamin BESSONE est désigné secrétaire de séance.

2020-85 : Approbation du Plan Local d'Urbanisme

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L.153-21,

Vu les délibérations des 26 février 2013, 31 janvier 2017 et 30 mars 2017 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme, définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation ;

Vu le débat du conseil municipal du 19 juin 2018 sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD);

Vu la délibération du conseil municipal du 02 Juillet 2019 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet du Plan Local d'Urbanisme (PLU);

Vu l'arrêté municipal n°2020/20 du 12 février 2020 prescrivant l'enquête publique du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu l'arrêté municipal n°2020/41 du 17 mars 2020 prescrivant la suspension de l'enquête publique du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu l'arrêté municipal n°2020/61 du 26 mai 2020 prescrivant la reprise de l'enquête publique du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu les pièces du dossier de PLU soumis à enquête publique ;

Vu l'avis de la Commission Départementale de Protection des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) du 22 octobre 2019 ;

Vu l'avis de l'autorité environnementale ;

Vu le rapport d'enquête publique et les conclusions du commissaire-enquêteur ;

Entendu l'exposé de M.le Maire,

Considérant que le projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté soumis à enquête publique a fait l'objet de modifications pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur. Les modifications les plus importantes sont énumérées ci-dessous et détaillées dans l'annexe jointe à la présente délibération :

- modifications de limites de zones
- modifications de limites de constructibilité
- précisions apportées dans le règlement écrit
- mise en place d'une Orientation d'Aménagement Programmé (OAP) supplémentaire
- renforcement des coupures vertes et des perspectives dans le cadre du complément de la Valeur Universelle Exceptionnelle (V.U.E)
- réajustement des objectifs en matière de densité au sein des dents creuses et du nombre de logements à produire, ainsi que des objectifs de locatifs sociaux
- corrections et compléments des Servitudes d'Utilité Publique (SUP)
- revoir les zonages de certaines exploitations agricoles
- préciser et localiser les bâtiments susceptibles de changer de destination

Considérant que l'ensemble des membres du Conseil Municipal ont disposé de l'intégralité des documents et informations dans la convocation ;

Considérant que le projet de PLU tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé, conformément à l'article L.153-21 du code de l'Urbanisme ;

Vu l'étude par la commission aménagement du territoire, Environnement et Transports du 1^{er} septembre 2020,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente ;
- d'autoriser M.le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- dit que, conformément à l'article L 153-22 du code de l'urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie de Chaingy ;
- dit que la délibération fera l'objet, conformément aux articles R 153-20 et R 153-21 du code de l'urbanisme d'un affichage en mairie durant un mois, d'une mention dans un journal ainsi qu'une publication au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R 1431-9 et R 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- dit que la délibération sera exécutoire
 - dans un délai d'un mois suivant sa réception par le Préfet si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au dossier ou dans le cas contraire à dater de la prise en compte de ces modifications ;
 - après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité.

Adopté à l'unanimité des votants (1 abstention : Evelyne GODARD).

Certifié exécutoire par le Maire
compte tenu de la transmission
en Préfecture le 28/09/2020
et de la publication le 28/09/2020
A Chaingy, le 21/11/2020
Le Maire,

Jean Pierre DURAND

Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus,
Pour copie certifiée conforme,
Le Maire,

Jean Pierre DURAND

